

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 28 mars 2024

**ACTE EXECUTOIRE**

CABINET DU MAIRE  
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**COMMEMORATION**  
**« GENOCIDE ARMENIEN »**

**EDITION 2024**

**N° TOVO\_2024\_0900**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion de la « **Commémoration du génocide Arménien** », organisée par le **mercredi 24 avril 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit le mercredi 24 avril 2024 de 18h00 à 19h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Parking bord de Loire** : entre la passerelle Saint-Symphorien et le pont Wilson

Seuls les véhicules munis d'un macaron identifié pourront y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 28 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE